

# Erratum

---

## Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo)

Modification du 7 octobre 2008 (RO 2008 4647; RS 817.044.1)

Annexe 4

### Au lieu de:

Numéro	Titre	Réf. JOCE S
2008EN 71-1:2005 avec amendement A6:2008	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques a)	2008/C 237/13
	a) Dans le cas des jouets projectiles dont le bout est muni d'une ventouse, l'exigence énoncée au point 7.17.1 (b), selon laquelle le test de tension est effectué conformément au point 8.4.2.3., ne couvre pas le risque d'asphyxie présenté par ces jouets.	2008/C 237/13
EN 71-2:2006 avec amendement A1:2007	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2008/C 237/13
...		

### Lire:

Numéro	Titre	Réf. JOCE S
EN 71-1:2005+A6:	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques a)	2008/C 237/13
	a) Dans le cas des jouets projectiles dont le bout est muni d'une ventouse, l'exigence énoncée au point 7.17.1 (b), selon laquelle le test de tension est effectué conformément au point 8.4.2.3., ne couvre pas le risque d'asphyxie présenté par ces jouets.	2008/C 237/13

---

Numéro	Titre	Réf. JOCE S
EN 71-2:2006+A1:2007	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2008/C 237/13
...		

---

4 novembre 2008

Chancellerie fédérale